

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND

**RÈGLEMENT MRC-270**

Règlement prévoyant les sommes nécessaires pour rencontrer les coûts reliés à l'"INSPECTION" prévus pour l'exercice financier 2000.

**MUNICIPALITÉS HABLES**

Municipalité de Ste-Brigitte-des-Saults  
Municipalité de St-Eugène  
Municipalité de Saint-Guillaume  
Municipalité de St-Joachim-de-Courval  
Municipalité de St-Pie-de-Guire

**GÉNÉRALITÉS**

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné le 6 octobre 1999;

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir une somme de 22 696 \$ représentant les coûts reliés au service d'inspection;

**RÉPARTITION**

ATTENDU QUE les coûts reliés au service d'inspection sont couverts par les revenus qu'ils génèrent;

ATTENDU QUE toutes les mesures nécessaires seront prises pour atteindre l'équilibre budgétaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est par le présent règlement **MRC-270**, unanimement statué ce qui suit savoir:

- 1) Il sera par les présentes requis, des municipalités habiles ci-haut nommées, les revenus suffisants pour couvrir les dépenses au montant de 22 696 \$ selon les ententes déjà signées par lesdites municipalités et selon les tarifs stipulés dans lesdites ententes;
- 2) Il sera et il est par les présentes statué qu'un intérêt de un pour cent (1%) par mois sera chargé à toutes et chacune des municipalités visées par le présent règlement pour tout versement fait après un mois pour lequel il doit être fait;

LE PRÉSENT RÈGLEMENT PRENDRA FORCE ET EFFET SUIVANT LA LOI.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Signé: André Deslauriers  
André Deslauriers  
préfet suppléant

Signé: Raymond Malouin  
Raymond Malouin  
secrétaire-trésorier

ADOPTÉ LE : **24 novembre 1999**

RÉSOLUTION D'ADOPTION: **mrc5186/99**

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR: **24 novembre 1999**

COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
Drummondville, ce 8 décembre 1999

Raymond Malouin  
Secrétaire-trésorier